



## Règlement Intérieur

**Article 1 - Dispositions générales** Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

**Article 2 - Licence** Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

**Attention :** la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais en aucun cas contre les accidents survenus hors du Tatami .

**Article 3 - Certificat médical** Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant. Le tampon du médecin doit également être présent dans le passeport du licencié.

**Article 4 - Responsabilité des parents** Les parents sont responsables de leurs enfants :

- ✂ • jusqu' à l'arrivée du professeur
- ✂ • dans les couloirs, escaliers et vestiaires du dojo
- ✂ • après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation du professeur.

### **Il est interdit d'accéder au tatami sans l'accord du professeur**

**Article 5 - Ponctualité** Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. En cas d'empêchement les responsables légaux sont tenus de prévenir le professeur ou un des membres du bureau .

**Article 6 - Tenue** Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues...). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

**Article 7 - Comportement** Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres licenciés. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau. L'utilisation du téléphone portable est interdite dans le dojo. Il doit être éteint ou en mode silencieux.

**Article 8 - Dossier d'inscription** Le dossier d'inscription se compose de :

- ✂ • une fiche d'inscription
- ✂ • un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- ✂ • les cotisations au club
- ✂ • 2 photos d'identité. (passeport et fiche d'inscription)
- ✂ • Un passeport avec le certificat du médecin à l'intérieur.

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. L'adhésion à Judo Club Artix ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. **Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.** Si le pratiquant arrête en cours d'année, la cotisation annuelle sera quand même prélevée.

**Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions** L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent être présents le jour de la compétition. En cas d'absence, il faudra absolument prévenir le professeur. En cas d'absence non motivée le club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

**Article 10 - Sécurité** L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est interdit de laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Toutes denrées est interdite sur le tatami. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Article 11 - Hygiène** Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique du judo. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- ✂ • utiliser les poubelles,
- ✂ • ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- ✂ • maintenir propres les abords des tatamis,
- ✂ • ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,

**Article 12 - Saison sportive** Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés et exceptionnellement en cas d'absence des professeurs .

Le président du JCA